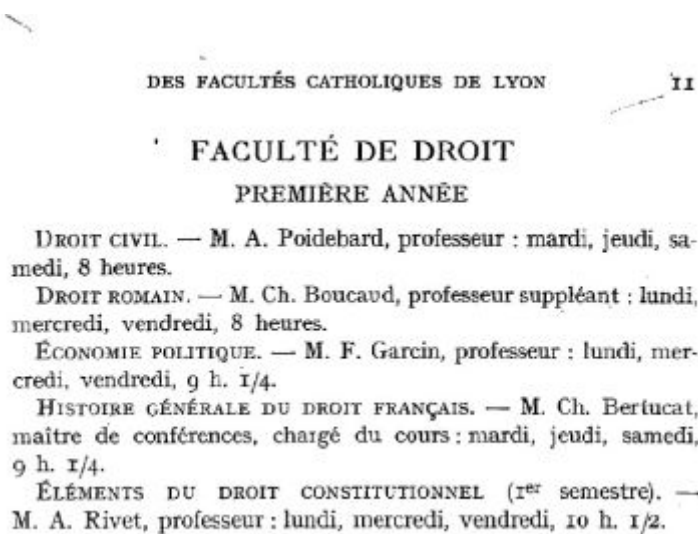

La faculté catholique de droit de Lyon pendant la Grande Guerre

Téléchargé depuis Des facultés sur le front du droit le 04/06/2026

<https://expo-grande-guerre-biu-cujas.univ-paris1.fr/la-faculte-catholique-de-droit-de-lyon-pendant-la-grande-guerre/>



Au moment de l'éclatement de la guerre, la faculté catholique de droit vient à peine d'achever les examens de grades ; malgré les évènements elle rouvre ses portes en novembre. En revanche, la faculté de théologie et le séminaire universitaire ne peuvent reprendre en raison de la mobilisation de la quasi-totalité de leurs étudiants. Ainsi, dès le 4 novembre, les cours recommencent pour les étudiants de la première à la troisième année de droit mais sans la traditionnelle rentrée solennelle, qui sera mise entre parenthèses durant toute la durée de la guerre. Pour l'année 1914, elle est remplacée par une messe du cardinal chancelier à laquelle se rendent enseignants et étudiants le 19 novembre.

Peu d'enseignants sont mobilisés pendant la guerre (pour l'ensemble des facultés catholiques de Lyon ils ne sont que douze), à notre connaissance, seul Emmanuel Gounot, jeune maître de conférences (il a 29 ans au début de la guerre) part au

combat. D'autres sont également mobilisés à des postes divers mais ils sont peu nombreux en raison de l'âge avancé des enseignants qui, au-delà de la cinquantaine d'années, ne sont plus mobilisables. Une des principales sources d'informations est constituée par le *Bulletin des facultés catholiques de Lyon* qui a commencé de paraître en 1880. À ses débuts, il est dirigé par le directeur de l'œuvre des souscriptions, l'abbé G. Wedrychowsky et sert à effectuer la liaison entre les souscripteurs en les informant de ce qui se passe dans les facultés catholiques et de l'évolution de l'œuvre de souscription. Le *Bulletin* reste en place jusqu'en 1935 et renseigne sur la vie des facultés catholiques de Lyon. Ainsi, le *Bulletin* indique que sept enseignants sont mobilisés à des postes divers mais sans en préciser les noms. L'analyse de l'état civil des enseignants en poste en 1914 invite à penser qu'en plus d'Emmanuel Gounot, il s'agirait pour les plus âgés d'Auguste Rivet et Pierre Ravier du Magny ayant tous deux 46 ans au moment de la guerre ; ainsi que trois enseignants plus jeunes : Charles Bertucat (alors maître de conférences enseignant l'histoire du droit âgé de 35 ans), Charles Boucaud (professeur suppléant de 34 ans), Félix Garcin, âgé de 35 ans (il enseigne l'économie politique et la législation industrielle), et Antoine Mazas (également âgé d'une trentaine d'année). Un huitième enseignant peut également être cité, il s'agit de Paul Magnin qui enseigne des cours du soir de procédure civile et commerciale, âgé de 42 ans et donc également potentiellement mobilisable. Au-delà des difficultés d'identification de ces enseignants, nous ne disposons pas non plus d'indication sur leurs activités précises en tant que mobilisés, le doyen indique dans son rapport « des postes divers, unités combattantes, conseils de guerre, services hospitaliers ». En effet, certains ont, en raison de leur âge, été épargnés des unités combattantes de l'armée active et ont probablement été affectés dans des régiments de l'armée dite territoriale pour effectuer des travaux militaires en retrait du front ou bien dans des services auxiliaires de l'armée. Il est à noter que le taux de mobilisation est comparable à celui de l'ensemble des enseignants des facultés de droit françaises qui monte à 43 %.

Le seul enseignant sur le front est donc le jeune Emmanuel Gounot, mobilisé au 159^e régiment d'infanterie, où il accède très vite au rang de capitaine. En août 1918, il entraîne son unité à l'attaque d'un village défendu par de nombreuses mitrailleuses ; grièvement blessé, il refuse d'être évacué et continue à encourager ses hommes à aller de l'avant. Sa bravoure est récompensée par la légion d'honneur, puisqu'il est fait chevalier en 1919. À son retour de la guerre, il redevient enseignant et obtient une

promotion au sein de la faculté en devenant professeur suppléant en 1919 puis titulaire en 1921. Cet avancement de carrière s'explique aussi par un effet de génération, et la mort de certains enseignants de la première heure de l'institution. Ainsi Joseph Rambaud et Gilbert Boucaud décèdent tous deux en 1919, tandis qu'André Gairal de Sérézin disparaît l'année suivante. Emmanuel Gounot assumera la charge de vice-doyen en 1940 puis celle de doyen en 1944.

Nous l'avons vu, l'âge avancé d'une part importante des enseignants de la faculté leur épargne la mobilisation, pour le moins sur le front. D'autres ne sont pas même mobilisés et poursuivent leur fonction d'enseignement. Ainsi, le doyen Charles Jacquier. Né en 1845, il a donc 69 ans au début de la guerre, et n'est pas mobilisé ; il reste doyen jusqu'en 1928. Dans la même tranche d'âge nous pouvons citer Alexandre Poidebard né en 1844 et qui meurt en 1925 ou bien Gairal de Sérézin né en 1843 et mort en 1920. Joseph Rambaud légèrement plus jeune né en 1849 a également passé l'âge de la mobilisation.

Cela étant, comme nombres de Français, certains enseignants ne sont pas épargnés par la mort de leur entourage à l'image d'Auguste Rivet, professeur de droit administratif, qui a perdu son frère au combat, le révérend père Louis Rivet de la compagnie de Jésus, professeur de droit canonique au Collège romain, mort en mai 1915 à l'âge de 44 ans. De même, Joseph Rambaud perd l'un de ses fils durant la guerre. Il est à noter que cinq des fils de Joseph Rambaud combattent au front ainsi que trois de ses gendres.

Au-delà de la mobilisation, la posture des enseignants de la faculté catholique de droit face à la Grande Guerre pose question. L'on connaît le soutien intellectuel apporté par la faculté de droit d'État de Lyon à la cause de la France face à l'Allemagne. Ainsi, dès 1915, la faculté de droit décide d'ouvrir au grand public le cours de droit international public du professeur Paul Pic. La même année, à l'initiative du conseil de l'université d'État de Lyon, toute une série de conférences en lien avec l'actualité militaire sont ouvertes au grand public. Ces conférences sont animées par des professeurs des quatre facultés ; parmi celles dispensées par des professeurs de droit de la faculté d'État nous pouvons citer celle du 20 janvier par le doyen Josserand intitulée « La Force et le Droit » ou bien celle d'Émile Bouvier du 1^{er} avril sur « La conception allemande de l'État ».

Qu'en est-il à la faculté catholique de droit de Lyon ? Le doyen Jacquier s'est particulièrement investi en dispensant différentes conférences pour dénoncer la barbarie allemande. Il présente ainsi une conférence sur ce thème à Lyon au cirque Rancy devant un auditoire composé de 4 à 5 000 personnes unissant tout à la fois catholiques et républicains. L'évènement est organisé le 30 mai 1915 par la Société de secours aux blessés militaires et par le Comité catholique de secours aux prisonniers de guerre (*Courrier de Saône-et-Loire*, 12 juin 1915, p. 1). En ce sens s'inscrit également une conférence du 27 juin 1915 à Turin portant sur l'Allemagne et le droit des gens. Cette conférence participe à l'œuvre du Comité catholique de propagande française à l'étranger fondé par monseigneur Baudrillart, recteur de l'Institut catholique de Paris. Lors de cette conférence Charles Jacquier, afin de frapper l'auditoire et pour souligner la barbarie allemande, présente des photos des cathédrales de Reims et de Soissons avant l'entrée en guerre puis après les bombardements. Le professeur de droit civil y dénonce le mépris par l'Allemagne du droit des gens. Le 19 décembre 1915, le doyen dispense, à la demande de la Ligue des familles nombreuses, une conférence à Lyon sur un autre thème : celui de la natalité. Là encore reliant la thématique au contexte de guerre, cela lui permet de véhiculer les valeurs chrétiennes sur la régénération de la France mutilée. Cette conférence lui permet donc de souligner que la force de la nation a pour base la patrie tout en montrant la grande différence de natalité entre l'Allemagne et la France au détriment de la seconde. Cette guerre du droit revêt une coloration particulière pour les catholiques, qui diffusent leur vision du droit – ainsi le mariage, qui est présenté comme une fonction sociale instituée par Dieu dont la finalité première consiste à transmettre la vie.

Après l'Armistice, le doyen poursuit son action par une conférence dispensée à Lyon le 21 novembre 1918 sur le thème des héros sacrifiés (*L'Action française*, 20 novembre 1918, p. 1).

Au-delà de l'activité du doyen Jacquier, nous n'avons pas trouvé mention de conférences dispensées par d'autres enseignants. L'on notera toutefois les articles de Pierre Ravier du Magny (professeur de droit administratif à la faculté catholique de droit de Lyon) sur la question de la nationalité dans lesquels il ne manque pas de dénoncer le retour vers un nationalisme juridique causé par « la guerre que l'Allemagne a déchaîné » (Pierre Ravier du Magny, « La question de la nationalité », *Revue catholique des institutions et du droit*, juillet-septembre 1918, p. 204).

Cette faible mobilisation idéologique ne doit guère étonner : la moitié des enseignants étant mobilisés, les autres étaient sans doute très occupés par leur tâche d'enseignement pour poursuivre l'activité de la faculté de droit. Après la guerre, le recteur Fleury Lavallée insiste d'ailleurs sur le rôle de l'enseignement humaniste, selon lui particulièrement privilégié dans les facultés catholiques, qu'il considère comme une arme de défense contre les Allemands.

Si une part non négligeable des enseignants n'a pas été mobilisée permettant ainsi la continuité de l'enseignement, le public étudiant se trouve considérablement réduit. En effet, seuls les étudiants en dessous de 20 ans n'étaient pas mobilisés (mais ils pouvaient le devenir plus tard au cours de la guerre) ainsi que ceux dont l'état de santé ne permettait pas de partir au front. Il est d'ailleurs difficile de cerner le nombre précis des étudiants inscrits entre 1915 et 1918. La proportion d'étudiants mobilisés n'est pas indiquée par le *Bulletin des facultés catholiques de Lyon* et il faut attendre 1920 pour avoir des rapports et connaître de nouveau le nombre d'étudiants. Seule source d'information, les registres étudiants conservés aux archives de l'université catholique de Lyon qu'il convient d'examiner un à un pour en déduire les différents profils d'étudiants. Ainsi parmi les 31 étudiants ne prenant plus d'inscriptions à partir de mai 1914 nous notons différents profils. Un tiers d'entre eux sont morts pendant la guerre. Pour les autres, 9 sont ajournés ou n'ont pas même eu le temps de passer un examen, la guerre ayant peut-être modifié leurs perspectives de carrières ; enfin 4 seulement obtiennent la licence ce qui signifie qu'ils ont peut-être décidé d'arrêter à ce stade leurs études de droit.

En ce qui concerne les étudiants prenant des inscriptions pendant la Grande Guerre, les situations diffèrent également. Un certain nombre d'étudiants, nous en avons répertoriés 25, effectuent une interruption de leurs études d'au moins une année voire de quatre années pour les étudiants mobilisés loin de Lyon et ne pouvant revenir pour prendre des inscriptions ou passer des examens. À titre d'exemple, le dossier de Camille Prénat dont le père est avocat indique qu'il est contraint d'interrompre ses inscriptions entre mai 1917 et novembre 1919, il revient ensuite pour passer ses examens.

Parmi les autres situations, se trouve celle des étudiants ne prenant que quelques inscriptions et ne présentant pas la totalité de leurs examens voire ne se présentant à aucun examen. Pour la période 1914-1918, 29 étudiants entrent dans cette catégorie.

Ces études sporadiques peuvent là encore s'expliquer par une mobilisation soudaine ou bien des difficultés financières à poursuivre leurs études en pleine guerre. Enfin, un dernier groupe d'une trentaine d'étudiants poursuivent leurs études sans interruption bénéficiant du statut de réformé. Certains parviennent même au doctorat à l'instar de Lucien-Brun, dont le père enseignait déjà à l'ouverture de la faculté catholique de droit mais aussi de René-Louis Nouvellet ou bien Camille Cottet. Le nombre d'étudiant est ainsi disparate en fonction des années mais, à partir des registres conservés, nous avons calculé que pour l'année 1916?1917, sans doute celle où les effectifs sont les plus bas, il ne devait pas excéder les 27 étudiants inscrits entre janvier et septembre. L'année suivante 1917?1918, les effectifs augmentent toutefois puisque l'on relève 13 nouvelles inscriptions en novembre.

Il est d'ailleurs intéressant de noter que la faculté catholique de droit tend à minimiser le nombre d'étudiants absents pendant la guerre et met plutôt l'accent sur la continuité puis sur la reprise rapide avec des effectifs retrouvés. Le parallèle est saisissant avec le discours du doyen de la faculté de droit d'État de Lyon en 1918, Louis Josserand, qui, pour sa part, insiste sur le vide laissé par la guerre avec des étudiants très peu nombreux : « Pendant cinq années, nos salles de cours sont demeurées demi-closes, quasi désertes ; pendant cinq années nous avons poursuivi notre tâche devenue singulièrement ingrate, puisque nous fonctionnions presque à vide ». (*Séance de rentrée de la faculté de droit de Lyon pour l'année 1919-1920*, Lyon, A. Rey, 1920, p. 7). Ces précautions de langage de la part des catholiques ne doivent guère étonner puisqu'il s'agit de rassurer sur leur obsession depuis la baisse de 1880 : celui des effectifs étudiants. La diminution est cependant nécessairement drastique puisqu'à titre de comparaison à la faculté d'État de Lyon c'est 75 % d'étudiants mobilisés, le nombre d'inscrits chute ainsi de 585 à 184.

Dans l'étude des registres étudiants de la période, un autre aspect suscite l'intérêt : pour la première fois à la faculté catholique de droit de Lyon, les jeunes filles font leur entrée. Elles étaient déjà un certain nombre à avoir intégré les autres facultés (de sciences et de lettres) mais elles rejoignent enfin le bastion conservateur du droit. Précisons d'ailleurs que la promotion d'un enseignement féminin au sein des facultés catholiques de droit est constante depuis le début du siècle. Ainsi, l'enseignement supérieur des jeunes filles est instauré en 1885. À la veille de la guerre il est de deux ordres différents. D'abord, et il s'agit du premier mis en place, un enseignement n'ayant

aucune finalité professionnalisante mais « ayant vocation à occuper les jeunes filles entre la fin de leurs études et le mariage ». Il s'agit de la position du recteur de l'Institut catholique de Paris, Baudrillart, lorsqu'il évoque les cours pour jeunes filles également présents dans l'institution parisienne (Alfred Baudrillart, « La question des étudiantes et le devoir des catholiques », *Le Correspondant*, n° 6, 1912, p. 1078). Ensuite, plus récemment, l'enseignement supérieur pour jeune fille a évolué dans une perspective professionnalisante avec la mise en place sous le titre de « cours complémentaires » d'un véritable enseignement préparatoire au baccalauréat section B et C. La préparation aux concours n'est évidemment pas anodine, elle a vocation à pourvoir d'un diplôme les enseignantes des établissements secondaires libres. Dans un second mouvement, les jeunes filles ont investi les études supérieures, d'abord en lettres et sciences, puis, à partir de la guerre, y compris au sein de la faculté catholique de droit. La faiblesse des effectifs a sans doute facilité cette nouveauté. Ainsi, la première étudiante prenant des inscriptions à la faculté catholique de droit de Lyon se nomme Victorine Héritier, elle ne prend que deux inscriptions, la première en novembre 1916 puis la seconde en janvier 1917 et ne se présente pas aux examens. Son profil est d'autant plus atypique que cette étudiante est plus âgée que ses homologues masculins puisqu'elle a 34 ans au moment de sa première inscription. En comparaison, les étudiants prenant leur première inscription à la même époque ont entre 17 et 21 ans.

La brèche est cependant ouverte puisque l'année suivante, deux autres jeunes filles, M^{lle} Jacquet et M^{lle} Girod, s'inscrivent également en faculté de droit. Précisons qu'elles ne briguent alors que le simple grade de la capacité. Le certificat de capacité en droit permet après deux années d'études à des personnes souvent plus âgées et moins aisées d'accéder aux fonctions d'officier ministériel et à certaines carrières dans la fonction publique.

Rapidement, les deux jeunes filles sont toutes deux reçues avec mention bien, là où leurs camarades masculins n'obtiennent d'ailleurs pas de mention. Là encore, elles sont un peu plus âgées, respectivement 25 et 22 ans, mais cela reste dans la proportion des étudiants présentant la capacité.

Notons que les femmes ne sont guère plus nombreuses à la faculté d'État de Lyon, elles se comptent encore sur les doigts d'une main en 1913. L'effectif n'est d'ailleurs pas plus imposant à l'échelle nationale avec 119 inscrites en droit pour 16 763 inscrits

tous sexes confondus.

Revenons plus largement aux étudiants : la baisse des effectifs entraîne nécessairement un nombre moindre d'examens passés chaque année, l'activité est ainsi drastiquement ralentie. Dans son rapport annuel en 1919, le doyen Jacquier indique que le nombre des examens passés par les étudiants en 1914 était de 124 ; or, il est descendu à une moyenne de 35 dans les années suivantes en raison de la guerre.

Malgré les difficultés, la faculté catholique de droit de Lyon, comme les autres facultés catholiques lyonnaises à l'exception du séminaire, ne s'est pas éteinte. D'ailleurs, dès la sortie de la guerre, la faculté catholique de droit s'en félicite, elle retrouve ses effectifs antérieurs et dépasse la centaine d'étudiants inscrits. Elle a ainsi poursuivi dans un contexte difficile ses activités d'enseignements tout en continuant à véhiculer l'idéologie chrétienne. À la fin de la guerre, toujours dans l'optique d'augmenter son influence, dans un contexte de vive concurrence avec la faculté d'État, la faculté catholique de droit inaugure des cours pratiques de droit commercial.

Somme toute le plus grand changement concerne l'évolution du public étudiant avec l'arrivée des jeunes filles au sein de la faculté catholique de droit de Lyon au niveau de la capacité. Notons d'ailleurs que les cours pratiques de droit commercial leur sont ouverts. Très peu nombreuses, mais le plafond de verre est brisé et quelques années plus tard elles brigueront également le baccalauréat puis la licence. Elles sont ainsi plusieurs à ambitionner le baccalauréat en droit et quatre d'entre elles seront reçues en 1922?1923. La même année, deux jeunes filles seront également reçues à l'examen de capacité.

**Myriam Biscay, maîtresse de conférences en histoire du droit, Jean Moulin –
Lyon 3, Centre lyonnais d'histoire du droit et de la pensée politique**

Indications bibliographiques

Biscay Myriam, « Le combat des facultés catholiques face à l'enracinement de la république (1880-1914) », dans *Cahiers Jean Moulin*, n^o 10, 2024, <https://journals.openedition.org/cjm/2901>.

Fillon Catherine, *La Faculté de droit dans la Grande Guerre : de la guerre du droit à la paix par le droit??* [catalogue d'exposition], Lyon, Université Jean Moulin Lyon III, Centre lyonnais d'histoire du droit et de la pensée politique, 2019.

Gaudin Cédric, *Les Facultés catholiques de Lyon (1875-1885)*, Mémoire de maîtrise d'histoire contemporaine, soutenu à l'université Lumière Lyon 2 sous la direction d'Étienne Fouilloux, 1999.

Moulinet Daniel, « Regard sur l'histoire de la Faculté de droit », dans *Revue de l'Université catholique de Lyon*, vol. 31, 2017, p. 29?36.